

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY



Marcoussis, le 24 août 2011

AD/NH

AVIS HEBDOMADAIRE n° 906

| |
|-----------------------|
| RUGBY EDUCATIF |
|-----------------------|

Afin de faciliter l'accueil de nouveaux jeunes pratiquants souhaitant découvrir notre discipline et après accord de notre assureur, il a été décidé ce qui suit :

« Les nouveaux pratiquants affiliés en catégories « Moins de 15 ans » et en-dessous, en cours d'affiliation au sein d'un club affilié à la FFR, bénéficieront dès leur inscription des garanties d'assurance des licenciés de la FFR jusqu'à régularisation de leur dossier de demande de licence qui devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2011 ».

Ils seront donc autorisés jusqu'à cette date à pratiquer le rugby lors d'entraînements ou de rencontres amicales.

Il faut toutefois que la demande d'« AS » ait été saisie par le club au préalable, puis complétée par les représentants légaux et validée par un médecin.

A compter du 1^{er} novembre 2011, nul ne sera autorisé à pratiquer le rugby au sein d'un club affilié sans avoir régularisé au préalable sa demande de licence conformément aux dispositions des articles 220 et suivants des Règlements Généraux de la FFR en vigueur pour la saison 2011/2012.

Le Secrétaire Général,

Alain DOUCET

Destinataires :

Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Messieurs les Présidents de Commissions
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR